

Communauté de communes Terres de Perche
Compte rendu du Conseil de Communauté
Séance du 8 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi huit juin, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Terres de Perche se sont réunis, à 18h30 à la salle des fêtes de Combres, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric GERARD.

Date de convocation : 2 juin 2022

Secrétaire de séance : Mme Dominique WAGNER

Etaient présents :

M. MOCOgni Marc, M. LEGROS Eric, M. GUILLEMET Philippe, M. RUEL Yves, M. ROUSSELLE René, M. BOUTELOUP Jean-François, M. MONNIER David, Mme FILOCHE Marie-Line, M. DOGIMONT André, M. VALLEE Dominique, Mme PISTRE Brigitte, Mme HUILLERY Denise, M. GERARD Eric, M. JEROME Bruno, Mme WAGNER Dominique, M. PILFERT Jean-Louis, M. LECOMTE Martial, M. BIZARD Michel, Mme CHEVALIER Marylène, M. FEZARD Francis, M. ROUSSEAU Waldeck, M. BARRAL Christophe, Mme COUDRAY Bernadette, M. CERCEAU Jean-Michel, M. PROVOT Victor, M. ROY Florent, Mme GUERIN Colette

Assistaient également : M. LE FUR (Montlandon), M. DELANGLE Bruno (DGS), Mme DUEZ Estelle (DGA)

Excusés : M. MARTINEAU Laurent, M. CUVIER Fabrice, Mme CORDIER Catherine, M. LAFOY Michel, Mme BOUIX-ECHIVARD Séverine, M. THOMAS Michel, M. TRAN Roger, Mme COUTEL Stéphanie, Mme DESSE Nelly, M. HENRY Jacques, Mme HERVET Monique, Mme GACHE Marjorie, M. GENTY Benoit, M. BORDIER Christophe, Mme OBE Cornélia

Pouvoirs :

M. Laurent MARTINEAU donne pouvoir à M. Marc MOCOgni
 Mme Stéphanie COUTEL donne pouvoir à M. Jean-Louis PILFERT
 Mme Nelly DESSE donne pouvoir à M. Michel BIZARD
 M. Christophe BORDIER donne pouvoir à M. Jean-Michel CERCEAU

L'ordre du jour est le suivant :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 12 avril 2022
- Projet pluriannuel de territoire « Terres de Perche »
- Economie / Tourisme :
 - Dossier Perche Ambition
 - Location terrain sur la ZA de Champrond en Gatine
 - Institution d'une taxe de séjour pour les gîtes de groupe
 - C'Chartres Tourisme : modification statutaire et augmentation du capital de la SPL
 - Avenant N°2 Convention partenariat Région Centre Val de Loire
- Sport / Enfance jeunesse :
 - Poste en alternance pour l'organisation de manifestations sportives
 - Chill and Learn Space : Cours d'anglais et stages en milieu professionnel
- Santé : Maison de Santé Pluridisciplinaire : Acquisition de matériel de kinésithérapie
- Mobilité / Transports :
 - Mobilité : Composition du Conseil d'exploitation « Transport de personnes – mobilité »
 - Tarif transports scolaires 2022/2023
- Budgets : Information rectificative, affectation de résultat 2021 et décisions modificatives 2022
- Instances : Désignation de nouveaux délégués au SICTOM de Nogent le Rotrou, PETR, Conseil de Surveillance de l'Hôpital de La Loupe, Comité LEADER et CNAS
- Questions diverses

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Mme Dominique WAGNER est nommée secrétaire de séance

2. Approbation du Procès-verbal de la séance du 12 avril 2022

Le Conseil approuve ce Procès-verbal à l'unanimité.

3. Projet pluriannuel de territoire « Terres de Perche »

Délibération n°65-22 (31 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

Ce projet a pour vocation de synthétiser, mettre en perspective, et mesurer l'impact financier de l'ensemble des orientations prises et à venir pour l'ensemble des compétences de la CdC, au cours des 5 prochaines années.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré acte les orientations de ce projet pluriannuel de territoire. Le projet de territoire est joint à la délibération.

ECONOMIE/TOURISME

4. Dossier Perche Ambition

Délibération n°66-22 (31 POUR, 0 CONTRE, 1 ABSTENTION)

Un nouveau dossier est proposé au Conseil communautaire :

- Mme Rachel Lereau – Aux Trésors de Rachel – travaux – La Loupe

Mme Lereau souhaite dynamiser son point de vente en modernisant le rez-de-chaussée du commerce. Pour ce faire, elle envisage de refaire l'agencement du magasin.

- Projet : Travaux
- Investissement éligible : 16 803 €/HT
- Subvention proposée : 3000 €.
- Avis du comité de pilotage : favorable.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve l'attribution de cette subvention au titre du dispositif Perche Ambition.

Gestion des fonds Perche Ambition 2022

Nom du pétitionnaire	Commune	Nom de l'entreprise	Activité	Montant de l'investissement	Subvention demandée (30%)
Le Sant Jeremy	Vaupillon	Un jardin à votre Image	Paysagiste	48 969	3000
Ponsardin Anita	La Loupe	Saveurs et traditions	Boulangerie	10 800	3000
Lereau Rachel	La Loupe	Aux trésors de Rachel	Bouique cadeaux	16 803	3 000
TOTAL 2022					9 000,00
Enveloppe Perche Ambition					20 000,00
Enveloppe Perche Ambition Immo					15 000,00
Reliquat 2022					26 000,00

5. Location terrain sur la ZA de Champrond en Gatine

Délibération n°67-22 (31 POUR, 0 CONTRE, 1 ABSTENTION)

La SNCF, via l'établissement INFRALOG NATIONAL, a besoin d'installer dans un rayon de 10 km autour de la gare de La Loupe, une Base Travaux pour ses agents appelés à travailler sur la ligne Paris-Le Mans.

La SNCF a besoin d'un terrain d'environ 6500 m² pour accueillir 30 agents et 60 modules Travaux pour une période allant de juin 2022 à décembre 2024.

Des travaux de terrassement seront mis en place pour compacter le sol et créer une plateforme en concassé. Il sera demandé que le terrain soit remis en état en fin de mise à disposition.

La CDC pourrait mettre à disposition un terrain de la ZA de Champrond en Gâtine qui est viabilisé mais sans acheteur immédiat. Un loyer de 500 € HT mensuel sera demandé.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve ce projet de mise à disposition et le montant d'un loyer mensuel de 500 € HT. Il autorise le Président à signer la convention d'occupation correspondant à tous ces points. La convention est jointe à la délibération.

6. Institution d'une taxe de séjour pour les gîtes de groupe

Délibération n°68-22 (31 POUR, 0 CONTRE, 1 ABSTENTION)

Le Président rappelle que la CDC a instauré une taxe de séjour par délibération du 28 juin 2019 puis a fixé les tarifs de cette taxe selon les catégories d'hébergement le 30 septembre 2019 pour une mise en place à partir du 1^{er} janvier 2020.

Une réforme de la taxe de séjour institue une nouvelle catégorie d'hébergements « les auberges collectives » pour laquelle le conseil doit fixer un taux de taxe de séjour.

Les « auberges collectives » s'intègrent à la catégorie « Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives » pour laquelle la CDC a fixé un tarif de 0,50 €.

La nouvelle grille proposée est ainsi modifiée :

Catégories d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée		
	Part de la CDC	Part départementale 10%	Total
Palaces	3,00 €	0,30 €	3,30 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,00 €	0,20 €	2,20 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,50 €	0,15 €	1,65 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,00 €	0,10 €	1,10 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,75 €	0,07 €	0,82 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,50 €	0,05 €	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,50 €	0,05 €	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver les taux fixés dans le tableau ci-dessus**
- **D'adopter le taux de 2% applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement,**
- **Que la date de versement soit fixée au semestre (1er mai et 1er octobre).**
- **De fixer les exonérations suivantes :**
 - **Les personnes mineures**
 - **Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune**
 - **Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire**
 - **Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 7 € par nuit quel que soit le nombre d'occupants**
- **De charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques pour une application au 1^{er} janvier 2023.**

7. C'Chartres Tourisme : modification statutaire et augmentation du capital de la SPL

Délibération n°69-22 (31 POUR, 0 CONTRE, 1 ABSTENTION)

Monsieur le Président rappelle que la collectivité est déjà actionnaire de la SPL C'Chartres Tourisme et qu'il est envisagé, de procéder à une augmentation de son capital social et à modifier ses statuts.

La crise du COVID 19 a fortement atteint les finances de la structure malgré son dynamisme sur le territoire. Des projets sont également portés par la SPL dans le cadre de la valorisation touristique et du renforcement de l'attractivité de ce dernier. Aussi il est prévu une augmentation de 200 000 € au total permettant de répondre aux difficultés rencontrées en 2020, au résultat déficitaire 2020 mais aussi aux objectifs que poursuit la SPL et les actions qu'elle entend conduire.

n°	Collectivité	Nombre d'action	Montant	% /actionnaires	
1	Chartres métropole	154	77 000 €	77,0%	77 %
2	Chartres	40	20 000 €	20,0%	20 %
3	CC Terres de perche	1	500 €	0,5%	3 %
4	Nogent le Rotrou	1	500 €	0,5%	
5	CC Grand Châteaudun	1	500 €	0,5%	
6	Bonneval	1	500 €	0,5%	
7	CC du Bonnevalais	1	500 €	0,5%	
8	CC Forêts du Perche	1	500 €	0,5%	
	Total	200	100 000 €	100,0%	100 %

Il est donc proposé une augmentation 200 000 €, soit un capital total de 300 000 €.

Cette majoration est réservée aux membres actionnaires de la SPL et ne concerne que les 2 entités historiques à savoir :

- La Ville de Chartres pour 40 000 € par délibération CM/2021/269 du 15 décembre 2021
- Chartres métropole pour 160 000 € par délibération CC2021/163 du 16 décembre 2021

La répartition après augmentation est la suivante :

n°	Collectivité	Nombre d'action	Montant	% /actionnaires	
1	Chartres métropole	474	237 000 €	79,0%	79 %
2	Chartres	40	60 000 €	20,0%	20 %
3	CC Terres de perche	1	500 €	0,2%	1 %
4	Nogent le Rotrou	1	500 €	0,2%	
5	CC Grand Châteaudun	1	500 €	0,2%	
6	Bonneval	1	500 €	0,2%	
7	CC du Bonnevalais	1	500 €	0,2%	
8	CC Forêts du Perche	1	500 €	0,2%	
	Total	600	300 000 €	100,0%	100 %

La collectivité dispose actuellement d'1 action (représentant 500 €), soit 0,5 % du capital. A l'issue de l'augmentation du capital, la collectivité représentera 0,2 % du capital social de la SPL C'Chartres Tourisme.

Cette augmentation de capital entraîne une modification statutaire de la composition du capital et de la répartition des sièges au conseil d'administration au sens de l'article L 1524-1 du CGCT. Par conséquent, il convient d'approuver au préalable cette modification.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver l'augmentation du capital de la SPL C'Chartres Tourisme et la modification des articles relatifs au capital social, à la composition du Conseil d'administration et à la répartition des sièges**
- **D'autoriser son représentant à l'assemblée générale extraordinaire de la SPL à voter en faveur de la ou des résolutions concrétisant cette modification statutaire, et de le doter de tous pouvoirs à cet effet.**

8. Convention partenariat Région Centre Val de Loire Avenant N°2

Délibération n°70-22 (31 POUR, 0 CONTRE, 1 ABSTENTION)

La Région ayant la compétence d'aide des entreprises, une convention entre la Région, le PETR et les trois communautés de communes du Perche avait été signée en 2016 afin de permettre aux CDC de mettre en place le dispositif **Perche Ambition** destiné à financer les projets d'investissements des entreprises avec un montant maximum de 3 000 € représentant 30% de la dépense subventionnable.

La convention a été signée pour la durée du SRDEII (Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation), feuille de route de la politique économique du Conseil régional qui s'est terminée le 31 décembre 2021. Un nouveau SRDEII devait voir le jour au 1^{er} janvier 2022 mais la Région n'a pas encore rédigé ce nouveau programme. Un avenant prolongeant la durée de la convention de 6 mois a été voté par les élus de la CDC lors du conseil communautaire du 7 décembre 2021 (avenant N°1 délibération 93.21).

Cependant, le Conseil régional a prévu de voter le nouveau SRDEII en octobre 2022, il est donc nécessaire de rédiger un avenant

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'approuver la signature d'un avenant à la convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique entre La Région Centre Val de Loire, le PETR et les communautés de communes du Perche. Cet avenant prolonge la durée de validité de l'accord du 30 juin 2022 au 31 décembre 2022. L'avenant est joint à la délibération.

SPORT / ENFANCE JEUNESSE

9. Poste en alternance pour l'organisation de manifestations sportives

Délibération n°71-22 (31 POUR, 0 CONTRE, 1 ABSTENTION)

Depuis le 21 février, et jusqu'à la mi-juillet, Guillaume LEROY réalise un stage d'animation sportive du territoire dans le cadre de son Master 1ère année STAPS « Aménagement, Management et Valorisation événementielle des espaces sportifs et de loisirs ».

Dans le cadre de la politique « Terres de jeu » et des labellisations « Terre de jeux 2024 » il organise ainsi une série d'événements sportifs pour dynamiser la pratique sportive et faire vivre les équipements des communes. Notamment un tournoi des city stades dans les communes équipées (Belhomert, Manou, La Loupe, Saintigny, Saint Eliph, Saint Victor de Buthon) et d'autres manifestations sportives (Le geste sportif à La Loupe, Echappée à Vélo à Saintigny et Thiron-Gardais...).

Dans l'optique de poursuivre cette dynamique d'animation dans le territoire, la possibilité d'un contrat d'apprentissage en alternance avec Guillaume LEROY pour sa 2ème année de MASTER de septembre 2022 à septembre 2023 a été présentée à la Conférence des Mairies lors de sa séance du 10 mai 2022. Les conditions proposées sont les suivantes :

- 10 semaines à l'université,
- 37 semaines de travail dans la collectivité
- 5 semaines de congés).
- Coût : SMIC chargé.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'approuver cette création de poste dans les conditions ci-dessus. Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette décision sont inscrits au Budget Primitif 2022.

10. Chill and Learn Space : Cours d'anglais et stages en milieu professionnel

Délibération n°72-22 (31 POUR, 0 CONTRE, 1 ABSTENTION)

Le Chill and Learn Space est un lieu ressource « alternatif » situé au 18 rue de la Gare (à l'étage de l'Espace France Services) dédié à l'apprentissage, l'accès à l'autonomie, la construction de la pensée et de la réflexion, l'élaboration de projets, d'ouverture vers le monde, dans une ambiance « chill », favorisant la créativité et les échanges collaboratifs.

Dans le cadre du développement et de la diversification de l'offre dans cet espace (qui comprend notamment des ateliers d'éloquence, de rédaction de CV/lettre de motivation, des entretiens d'embauche fictifs, de numérique, principalement gratuits...) il est proposé au Conseil d'approuver les deux axes suivants :

i) projet de stages en entreprises (en dehors des stages imposés dans le cadre du cursus scolaire) :

- Pour les élèves de la 3ème à la Terminale
- 5 jours en entreprise en période de vacances scolaires
- Cursus préalable minimal d'ateliers à l'Espace Chill and Learn Space (CV /démarchage entreprise / confiance en soi)
- Convention de stage portée par les chambres consulaires
- Gratification de 150 € partagée entre l'entreprise et la CdC

6 premiers jeunes du territoire qui ont suivi le cursus préalable souhaitent s'engager dans le dispositif.

Un volume maximal annuel de 20 stages peut être fixé, pour une enveloppe financière de l'ordre de 1 500 € par an pour la CdC.

ii) Cours d'anglais

Pour faire suite à l'action initiée par l'association Eagle Stars, afin de pérenniser l'offre de cours d'anglais qui bénéficie chaque année à environ 20 enfants, et de permettre son accès à un plus grand nombre par une offre tarifaire attractive, il est proposé les conditions suivantes :

- Public : primaires et collèges par groupes de niveau. 6 à 10 enfants par groupes
- Sessions d'une heure par semaine (4 groupes) sur 30 semaines
- Coût annuel du prestataire : 5 400 €
- Tarifs annuels : 1^{er} enfant 200 € - 2^{ème} 180 € – 3^{ème} : 160 €
- Recettes sur la base de 20 élèves actuels : 3 800 / 4 000 €
- Reste à charge CdC : environ 1 500 € par an.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'approuver la mise en œuvre de ces deux projets, dont le financement sera assuré dans le cadre du budget de fonctionnement de l'Espace Chill and Learn Space.

SANTE

11. Maison de Santé Pluridisciplinaire : Acquisition de matériel de kinésithérapie

Délibération n°73-22 (31 POUR, 0 CONTRE, 1 ABSTENTION)

M. et Mme TOULEMONDE respectivement kinésithérapeute et podologue au sein de la Maison de Santé de La Loupe font valoir leur droit à la retraite en septembre 2022. Les locaux contigus qu'ils occupent sur une surface totale de 138 m² au 1^{er} étage de la MSP seront donc libérés à cette date.

Les deux professionnels ont effectué une recherche active de successeurs qui n'a pas abouti à ce stade, malgré des propositions d'accompagnement concrètes.

Dans le cadre d'échanges et de démarches concertées avec les autres kinésithérapeutes et podologue du territoire, les recherches sont relancées (annonces ciblées pour les jeunes diplômés, valorisation de l'accompagnement, des partenariats avec les autres professionnels, du potentiel d'activités, de l'attractivité technique et financière des locaux, travail sur l'hébergement...).

Pour accroître les atouts comparatifs de cette offre d'implantation, et disposer d'un local équipé « clés en mains » il est proposé l'acquisition de l'ensemble matériel de kinésithérapie de M. Toulemonde.

Cet équipement comprend les éléments suivants : un Appareil de cryothérapie, un fauteuil quadriceps, un tapis de marche, un ergomètre, un système de rééducation de l'équilibre, une presse, 2 espaliers, un appareil de pressothérapie (retour veineux), attelle automoteur (rééducation hanche et genou), appareil de lipomassage, appareil de de thermothérapie, appareil d'électrostimulation, appareil onde de choc / ultrasons, trampoline, altères, 4 tables de kinésithérapie.

Ces matériels laissés avec factures d'acquisition entre 2011 et 2015 ont une valeur d'achat de 32 000 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'approuver l'acquisition de ce matériel à M. Gilles TOULEMONDE au prix de 5 000 €. Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette décision sont inscrits au projet de Décision Modificative n°1 du Budget annexe « Maison de Santé Pluridisciplinaire ».

MOBILITE / TRANSPORTS

12. Composition du Conseil d'exploitation « Transport de personnes – mobilité »

Délibération n°74-22 (31 POUR, 0 CONTRE, 1 ABSTENTION)

Lors de sa séance du 1^{er} mars 2022, le Conseil a approuvé les statuts de la Régie « Transport de personnes – Mobilité ». Il y a notamment été acté que le conseil d'exploitation compte :

- 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, membres du Conseil de communauté

Membres titulaires	Membres suppléants
Eric LEGROS	Victor PROVOT
Bruno JEROME	Dominique VALLEE
Christophe BARRAL	Dominique WAGNER

La désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant issus de la société civile aura lieu lors du prochain conseil communautaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide procéder à la nomination des membres de ce Conseil d'exploitation.

13. Tarif transports scolaires 2022/2023

Délibération n°75-22 (31 POUR, 0 CONTRE, 1 ABSTENTION)

La Région a fixé de nouveaux tarifs d'inscription au service des transports scolaires pour l'année 2022/2023.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de fixer, à compter du 8 juin 2022, les conditions d'inscriptions au service des transports scolaires conformément aux dispositions régionales, de la manière suivante :

- ***Transports gratuits hors frais de gestion de 25 € par enfant dans la limite de 50 € par famille***
- ***Majoration de 15 € par enfant dans la limite de 30 € par famille pour les inscriptions survenant en retard***
- ***Duplicata suite à perte ou vol : 15 €***

BUDGETS

14. Information rectificative, affectation de résultat 2021 et décisions modificatives 2022

Information rectificative, budget annexe « Produits du Domaine de l'Abbaye »

Suite au vote des CA 2021, affectations de résultats et BP 2022 en date du 12 avril 2022, le Conseil est informé d'une information rectificative automatique concernant le Compte administratif 2021 du :

- Les dépenses enregistrées au D011 se sont élevées en 2021 à 21 647,90 € au lieu de 23 059,97 €
- Le résultat de fonctionnement reporté en 2022 a donc été de – 9 768,33 € au lieu de – 11 180,40€
- Le BP 2022 est ajusté en conséquence avec une augmentation des crédits au chapitre D011 : 22 231,67 € au lieu de 20 819,60 €.

Délibération n°76-22 (31 POUR, 0 CONTRE, 1 ABSTENTION)

Affectation du résultat 2021 budget annexe « Bâtiments d'activités »

Suite au vote des CA 2021, affectations de résultats et BP 2022 en date du 12 avril 2022, il est proposé au Conseil, au vu du CA 2021 approuvé, de voter, pour le **budget annexe « Bâtiments d'activités »** une affectation de résultat 2021 au budget 2022 de la manière suivante :

Résultat de fonctionnement	74 152,11
Résultat d'investissement	-3 958,29
Solde des RAR	0,00
Besoin d'investissement nouveau	-3 958,29
Affectation du résultat (R1068)	3 958,29
Report en section de fonctionnement n+1 (R002)	70 193,82

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'approuver ces modifications.

Délibération n°77-22 (31 POUR, 0 CONTRE, 1 ABSTENTION)

Décision modificative N°1 budget annexe « Bâtiments d'activités »

Suite à la modification d'affectation du résultat (délibération 76-22), il est proposé d'ajuster le montant des crédits d'investissement liés à cette affectation de résultats de 3 958,29 € en recettes au R10 et en dépenses au D21 assurant l'équilibre de la section.

FONCTIONNEMENT							
	BP 2022	DM 1	Credits 2022 (BP + RAR + DM)		BP 2022	DM 1	Credits 2022 (BP + RAR + DM)
011 - Charges à caractère général	22 583,00		22 583,00	013 - Atténuations de charges			
012 - Charges de personnel et frais assimilés				70 - Produits des services, du domaine et ventes			
65 - Autres charges de gestion courante	85 619,68		85 619,68	73 - Impôts et taxes			
66 - Charges financières	969,30		969,30	74 - Dotations, subventions et participations			
67 - Charges exceptionnelles	64 024,50		64 024,50	75 - Autres produits de gestion courante	33 444,00		33 444,00
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions				77 - Produits exceptionnels	3 296,98		3 296,98
014 - Atténuations de produits				002 - Résultat de fonctionnement reporté	70 193,82		70 193,82
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)				042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	19 537,00		19 537,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	38 895,00		38 895,00	78-Reprises sur amortissements et provisions	85 619,68		85 619,68
023 - Virement à la section d'investissement							
Total	212 091,48		212 091,48	Total	212 091,48		212 091,48
					0,00		
INVESTISSEMENT							
	BP 2022	DM 1	Credits 2022 (BP + RAR + DM)		BP 2022	DM 1	Credits 2022 (BP + RAR + DM)
20 - Immobilisations incorporelles				10 - Dotations, fonds divers et réserves		3 958,29	3 958,29
204 - Subventions d'équipement versées				13 - Subventions d'investissement	249 865,00		249 865,00
21 - Immobilisations corporelles	107 288,78	3 958,29	111 247,07	16 - Emprunts et dettes assimilées	111 000,00		111 000,00
23 - Immobilisations en cours	376 681,00		376 681,00	024 - Produits de cessions	140 000,00		140 000,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	32 294,93		32 294,93	458217 - TRAVAUX VOIRIES			
27 - Autres immobilisations financières				27 - Autres immobilisations financières			
458118 - TRAVAUX VOIRIES				458218 - TRAVAUX VOIRIES			
020 - Dépenses imprévues (investissement)				040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	38 895,00		38 895,00
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	3 958,29		3 958,29	021 - Virement de la section de fonctionnement			
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	19 537,00		19 537,00	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté			
Total	539 760,00	3 958,29	543 718,29	Total	539 760,00	3 958,29	543 718,29

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'approuver ces modifications.

Délibération n°78-22 (31 POUR, 0 CONTRE, 1 ABSTENTION)

Décision modificative N°1 Budget Maison de santé pluridisciplinaire

Pour faire suite à la décision d'acquisition de matériel de kinésithérapie à la Maison de Santé Pluridisciplinaire, il est proposé au Conseil d'approuver le projet de Décision Modificative n°1 du Budget annexe 104 « MSP » pour augmenter les crédits d'investissement de 5 000 € au chapitre D21. Ces crédits s'équilibrent par un virement de la section de fonctionnement (D023 / R021). La section de fonctionnement s'équilibre avec une augmentation de 5 000 € de la subvention d'équilibre du budget principal (R77).

FONCTIONNEMENT							
	BP 2022	DM 1	Crédits 2022 (BP + RAR + DM)		BP 2022	DM 1	Crédits 2022 (BP + RAR + DM)
011 - Charges à caractère général	49 079,00		49 079,00	013 - Atténuations de charges			
012 - Charges de personnel et frais assimilés	12 503,72		12 503,72	70 - Produits des services, du domaine et ventes			0,00
65 - Autres charges de gestion courante	10,00		10,00	73 - Impôts et taxes			0,00
66 - Charges financières	10 237,35		10 237,35	74 - Dotations, subventions et participations			0,00
67 - Charges exceptionnelles			0,00	75 - Autres produits de gestion courante	65 200,00		65 200,00
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions			0,00	77 - Produits exceptionnels	29 995,04	5 000,00	34 995,04
014 - Atténuations de produits			0,00	002 - Résultat de fonctionnement reporté	24 420,15		24 420,15
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)			0,00	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	13 859,00		13 859,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	44 014,63		44 014,63				0,00
023 - Virement à la section d'investissement	22 629,49	5 000,00	27 629,49				0,00
Total	138 474,19	5 000,00	143 474,19	Total	133 474,19	5 000,00	138 474,19

INVESTISSEMENT							
	BP 2022	DM 1	Crédits 2022 (BP + RAR + DM)		BP 2022	DM 1	Crédits 2022 (BP + RAR + DM)
20 - Immobilisations incorporelles				10 - Dotations, fonds divers et réserves	21 097,62		21 097,62
204 - Subventions d'équipement versées				13 - Subventions d'investissement			
21 - Immobilisations corporelles	2 000,00	5 000,00	7 000,00	16 - Emprunts et dettes assimilées			
23 - Immobilisations en cours				024 - Produits de cessions			
16 - Emprunts et dettes assimilées	45 785,12		45 785,12	458217 - TRAVAUX VOIRIES			
27 - Autres immobilisations financières				27 - Autres immobilisations financières			
458118 - TRAVAUX VOIRIES				458218 - TRAVAUX VOIRIES			
020 - Dépenses imprévues (investissement)				040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	44 014,63		44 014,63
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	21 097,62		21 097,62	021 - Virement de la section de fonctionnement	17 629,49	5 000,00	22 629,49
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	13 859,00		13 859,00	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté			
Total	82 741,74	5 000,00	87 741,74	Total	82 741,74	5 000,00	87 741,74

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'approuver cette Décision Modificative n°1 du BP 2022 sur le budget annexe « Maison de Santé Pluridisciplinaire ».

Délibération n°79-22 (31 POUR, 0 CONTRE, 1 ABSTENTION)

Décision modificative N°1 Budget Général

Le projet de Décision Modificative n°1 du Budget principal comprend l'augmentation des crédits de 5 000 € au chapitre D67 pour les subventions au budget annexe. Il s'équilibre par le recours au chapitre D022 « Dépenses imprévues ».

FONCTIONNEMENT							
	BP 2022	DM 1	Crédits 2022 (BP + RAR + DM)		BP 2022	DM 1	Crédits 2022 (BP + RAR + DM)
011 - Charges à caractère général	540 684,00		540 684,00	013 - Atténuations de charges	19 000,00		19 000,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 129 397,79		1 129 397,79	70 - Produits des services, du domaine et ventes	530 124,23		530 124,23
65 - Autres charges de gestion courante	2 590 998,37		2 590 998,37	73 - Impôts et taxes	5 072 540,13		5 072 540,13
66 - Charges financières	14 518,50		14 518,50	74 - Dotations, subventions et participations	1 036 503,00		1 036 503,00
67 - Charges exceptionnelles	346 383,96	5 000,00	351 383,96	75 - Autres produits de gestion courante	57 800,00		57 800,00
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	672 236,06		672 236,06	77 - Produits exceptionnels	500,00		500,00
014 - Atténuations de produits	2 013 725,70		2 013 725,70	002 - Résultat de fonctionnement reporté	1 078 528,70		1 078 528,70
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	335 000,00	-5 000,00	330 000,00	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	21 485,94		21 485,94
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	173 537,62		173 537,62				0,00
023 - Virement à la section d'investissement			0,00				0,00
Total	7 816 482,00	0,00	7 816 482,00	Total	7 816 482,00	0,00	7 816 482,00

INVESTISSEMENT							
	BP 2022	DM 1	Crédits 2022 (BP + RAR + DM)		BP 2022	DM 1	Crédits 2022 (BP + RAR + DM)
20 - Immobilisations incorporelles	40 000,00		169 201,11	10 - Dotations, fonds divers et réserves	147 801,90		147 801,90
204 - Subventions d'équipement versées	11 000,00		11 000,00	13 - Subventions d'investissement	114 873,60		446 381,10
21 - Immobilisations corporelles	251 750,48		261 829,05	16 - Emprunts et dettes assimilées			0,00
23 - Immobilisations en cours	87 596,89		208 947,32	024 - Produits de cessions	185 000,00		185 000,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	110 877,91		110 877,91	458217 - TRAVAUX VOIRIES			0,00
27 - Autres immobilisations financières	15 000,00		15 000,00	27 - Autres immobilisations financières	40 000,00		40 000,00
458118 - TRAVAUX VOIRIES			0,00	458218 - TRAVAUX VOIRIES			0,00
020 - Dépenses imprévues (investissement)	22 700,00		22 700,00	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	173 537,62		173 537,62
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	171 679,29		171 679,29	021 - Virement de la section de fonctionnement			0,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	21 485,94		21 485,94	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté			0,00
			0,00	23 - Immobilisations			0,00
Total	692 090,51		692 720,62	Total	513 411,22		992 720,62

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'approuver cette Décision Modificative n°1 du BP 2022 sur le budget général.

Décision modificative N°1 Budget SPANC

Une décision modificative n°1 du budget annexe « SPANC » est enfin nécessaire sur le D67 pour prévoir les crédits nécessaires à la réduction d'un titre effectué sur un exercice antérieur, à hauteur de 2 000 €. Elle s'équilibre par le recours au chapitre D022 « Dépenses imprévues ».

FONCTIONNEMENT							
	BP 2022	DM 1	Crédits 22 - BP+RAR + DM1		BP 2022	DM 1	Crédits 22 - BP+RAR + DM1
011 - Charges à caractère général	48 460,13		48 460,13	013 - Atténuations de charges			
012 - Charges de personnel et frais assimilés	86 209,80		86 209,80	70 - Produits des services, du domaine et ventes	90 000,00		90 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	40 000,00		40 000,00	73 - Impôts et taxes			
66 - Charges financières			0,00	74 - Dotations, subventions et participations	28 050,00		28 050,00
67 - Charges exceptionnelles	43 500,00	2 000,00	45 500,00	75 - Autres produits de gestion courante	30 000,00		30 000,00
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions			0,00	77 - Produits exceptionnels	9 000,00		9 000,00
014 - Atténuations de produits			0,00	002 - Résultat de fonctionnement reporté	78 586,36		78 586,36
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	12 000,00	-2 000,00	10 000,00	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 273,00		6 273,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 739,43		11 739,43				
023 - Virement à la section d'investissement			0,00				
Total	241 909,36	0,00	241 909,36	Total	241 909,36		241 909,36
	0,00						
INVESTISSEMENT							
	BP 2022	DM 1	Crédits 22 - BP+RAR + DM1		BP 2022	DM 1	Crédits 22 - BP+RAR + DM1
20 - Immobilisations incorporelles				10 - Dotations, fonds divers et réserves			
204 - Subventions d'équipement versées				13 - Subventions d'investissement			
21 - Immobilisations corporelles	13 586,48		13 586,48	16 - Emprunts et dettes assimilées			
23 - Immobilisations en cours				024 - Produits de cessions			
16 - Emprunts et dettes assimilées							
27 - Autres immobilisations financières				27 - Autres immobilisations financières			
45 - Opération pour compte de tiers			119 843,00	45 - Opération pour compte de tiers			119 843,00
020 - Dépenses imprévues (investissement)	1 000,00		1 000,00	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 739,43		11 739,43
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté				021 - Virement de la section de fonctionnement			
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 273,00		6 273,00	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	9 120,05		9 120,05
Total	20 859,48		140 702,48	Total	20 859,48		140 702,48

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'approuver cette Décision Modificative n°1 du BP 2022 sur le budget annexe « SPANC ».

INSTANCES

15. Désignation de nouveaux délégués au SICTOM de Nogent le Rotrou, PETR, Conseil de Surveillance de l'Hôpital de La Loupe et CNAS

Pour donner suite à la démission de M. Frédéric BLAZEJEWSKI, conseiller communautaire, il est nécessaire de nommer de nouveaux représentants de la CDC auprès des organismes suivants :

Nomination d'un nouveau délégué titulaire auprès du PETR

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, désigne M. Florent Roy délégué titulaire de la CDC Terres de Perche auprès du PETR en remplacement de M. Frédéric BLAZEJEWSKI.

Nomination d'un nouveau représentant auprès du Conseil de surveillance de l'Hôpital de La Loupe

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, désigne Mme Dominique WAGNER représentante de la CDC Terres de Perche auprès du Conseil de surveillance de l'Hôpital de La Loupe en remplacement de M. Frédéric BLAZEJEWSKI.

Nomination d'un nouveau représentant auprès du CNAS

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, désigne M. René ROUSSELLE, représentant de la CDC Terres de Perche auprès du CNAS en remplacement de M. Frédéric BLAZEJEWSKI.

Désignation d'un nouveau délégué suppléant de la CDC auprès du SICTOM de Nogent le Rotrou

Pour donner suite à la démission de M. Guy SALOMOND, délégué suppléant de la CDC Terres de Perche pour la commune de Chassant auprès du SICTOM de Nogent le Rotrou, il est nécessaire de désigner un nouveau représentant.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de nommer Mme Martine PERCHE déléguée suppléante de la CDC Terres de Perche auprès du SICTOM de Nogent le Rotrou.

16. Questions diverses

L'ordre du jour étant terminé, le Président lève la séance à 19h30

Vu pour être affiché le 15 juin 2022

Le Président
Eric GERARD

